



Détecteur de métaux / chasse au trésor

Par **galahad99**, le **04/05/2012 à 13:50**

Bonjour,rnrnJ'aurais une question concernant les détecteurs de métaux dans le cadre d'une chasse au trésor...rnrnEn France, si l'on se baladait sur les gazons d'un parc public avec un détecteur de métaux en main, ne qu'en sondant le terrain, qu'est-ce qu'on risque? rnrnEst-ce légal? rnOu est-ce interdit sous peine d'amende?rnrnMerci de votre conseil.

Par **amajuris**, le **04/05/2012 à 14:32**

bjr,rncode du patrimoine:rnL542-1: Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche. rnrnSur la propriété des objets découverts au détecteur de métaux, au Géo-Radar, etc...rnIls appartiennent intégralement et totalement au propriétaire du terrain (Article 552 du code civil).rnCDT

Par **galahad99**, le **04/05/2012 à 15:00**

Merci pour votre réponse!rnrnJ'avais déjà lu L542-1, or ma question concerne seulement l'action de sondage, sans aucune l'intention - sans ne rien toucher, déranger ou creuser un trou. (l'endroit, c'est un parc public, ouvert 24x7)rnrnC'est déjà un problème???

Par **amajuris**, le **04/05/2012 à 16:38**

l'article est clair, "Nul ne peut utiliser du matériel....sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative".

Par **galahad99**, le **04/05/2012 à 22:47**

Merci encore une fois!rnrnMais l'article aussi dit: "... , à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie...".rnrnL'objectif (et peut-être finalement l'effet) de mes recherches serait un autre. Là, où je voudrais aller sonder, il n'y a rien "pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie".rnrnJ'entends bien l'objectif du Code du Patrimoine, mais est-ce applicable dans ce cas?rnrnSi vous me dites que oui, je devrais me procurer une autorisation pour le sondage?